

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENT RCA21 17353**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 13 septembre 2021 et entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT RCA21 17353 : Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs - exercice 2021-* (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des bibliothèques de Montréal.

Le présent avis ainsi que le règlement sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 20 septembre 2021.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

**RCA21 17353 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20 17343)
AFIN D'ABOLIR LES FRAIS DE RETARD POUR LES
ABONNÉS DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

À la séance ordinaire du 13 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 21 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA20 17343) est modifié, comme suit :

- 1^o par le remplacement, au sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a), des tarifs prévus de « 0,10 \$ », « 0,10 \$ » et « 0,25 \$ » par le suivant : « 0,00 \$ »;
- 2^o par le remplacement, au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a), du tarif prévu de « 1,00 \$ » par le suivant : « 0,00 \$ »;
- 3^o par le remplacement, au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a), du tarif prévu de « 1,00 \$ » par le suivant : « 0,00 \$ »;

2. Le sous-paragraphe iv) du sous-paragraphe a) du 3^o paragraphe de l'article 21 est modifié, comme suit :

- 1^o par le remplacement, à la première ligne, de « en retard » par le suivant : « non retourné »;
- 2^o par la suppression, à la deuxième ligne, de « et dont le retard a été facturé à l'abonné, »;
- 3^o par la suppression, à la troisième ligne, de « en retard »;

GDD 1218942003

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
13 SEPTEMBRE 2021.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet